



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 12863

### Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le montant des retraites des exploitants agricoles. Les gouvernements successifs ont amélioré le sort des conjoints d'exploitants. En revanche, si l'instauration récente d'un minimum contributif agricole va dans le sens d'une amélioration des retraites futures, les niveaux de pension des anciens exploitants restent insuffisants. Il lui demande donc s'il entre dans ses intentions d'accorder la retraite proportionnelle sur la base minimum de 1 010 points pour les retraités actuels.

### Texte de la réponse

Le budget de 1998 permet une amélioration très significative des pensions les plus faibles. En effet, la mesure retenue dans le cadre de l'article 102 de la loi de finances pour 1998 prévoit, pour 274 000 personnes (conjoints, aides familiaux et ceux d'entre eux ayant été durant une courte période chefs d'exploitation), une revalorisation de leur retraite égale, dans 70 % des cas, à 5 100 francs par an ou 425 francs par mois. Cette revalorisation porte ainsi la pension de ces personnes de 18 647 francs à 23 747 francs soit une augmentation de 27,3 % en une seule année. Par ailleurs, à cette mesure de revalorisation de 425 francs par mois doit s'ajouter l'effet de la substitution de la CSG aux cotisations d'assurance maladie. Cette substitution entraîne la suppression des cotisations maladie pour les retraités non imposables. Ainsi, 700 000 petits retraités agricoles bénéficient de la suppression d'un prélèvement de 2,8 % sur leur avantage de vieillesse sans avoir à acquitter la CSG en contrepartie. Cela représente une revalorisation de pouvoir d'achat pouvant atteindre 75 francs par mois. Au total, le cumul de ces deux mesures peut permettre un accroissement mensuel de la pension de retraite de 500 francs. Toutefois cet effort en faveur des retraites agricoles est encore insuffisant. Il faut donc continuer la revalorisation en cours pour que, sur la durée de la législature, elles atteignent un niveau satisfaisant. Il convient de prendre particulièrement en considération les catégories de retraités dont les pensions sont les plus faibles pour fixer les objectifs à atteindre par étapes progressives. A cet égard, la réflexion conduite par la représentation parlementaire sera de grand intérêt. Les mesures de deuxième étape de ce plan pluriannuel seront prochainement proposées après concertation avec les représentants des retraités et trouveront leur traduction dans le projet de loi de finances pour 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12863

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 avril 1998, page 1853

**Réponse publiée le** : 1er juin 1998, page 2978